

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2011

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES - (n° 3468)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Censi, Mme Martinez, M. Carayon et M. Cosyns

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 15, supprimer le mot :

« européenne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La résolution préempte le débat sur l'affectation du produit de la taxe directement aux fonds internationaux sélectionnés, en exigeant d'office une allocation aux budgets nationaux. Or l'exemple malheureux d'UNITAID, a démontré que l'additionnalité, la transparence et la stabilité du produit de la taxe dépendent largement de la possibilité de l'affecter directement aux Fonds Internationaux.